

COMMUNE DE FREHEL
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du jeudi 29 février 2024

Date de convocation : 23 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Date d'affichage : 23 février 2024

Nombre de Conseillers présents : 12

Nombre de Conseillers votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 29 février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Michèle MOISAN, Maire.

Étaient présents : Mme MOISAN, MM CALLIOT, CHOLET, Mme CHATELLIER, MM FAUDIERE, SECRETAIN, DALLET, Mmes COQUELIN, MARTIN, MEHOUS, CUCULI, NABUCET formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : Mme BRIARD pouvoir à M SECRETAIN, Mme DURAND pouvoir à Mme NABUCET

Étaient absents : MM RENOUARDIERE, GREBERT, BELLANGER, LEMOINE

Mme MARTIN est nommée secrétaire.

RAPPORTEUR : Mme MOISAN

DELIBERATION N° 2024-2-011 : Modification du tableau des effectifs

Madame le Maire expose à l'Assemblée que deux agents de la Commune peuvent bénéficier d'un avancement de grade à l'ancienneté à effet du 1^{er} mars.

Conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, il est proposé de modifier le tableau des effectifs à effet du 1^{er} mars 2024 de la manière suivante :

Suppression des postes :

- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TNC 32/35
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe TC 35/35

Création des postes :

- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TNC 32/35
- Adjoint technique principal de 1^{ère} classe TC 35/35

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE à effet du 1^{er} mars 2024 la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (32/35) et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet,

DECIDE à effet du 1^{er} mars 2024 la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (32/35) et la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire,

Mme MOISAN

Le secrétaire de séance,

Mme MARTIN



Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire, publié et transmis à la Préfecture de Saint-Brieuc le 01/03/2024

Le Maire,

Michèle MOISAN